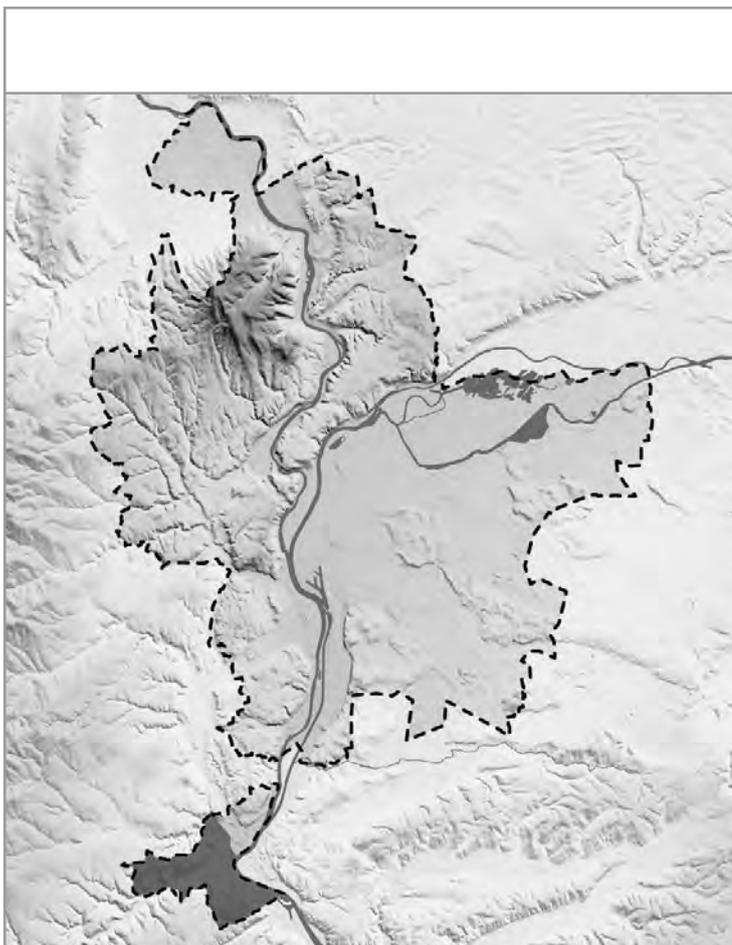


**GRANDLYON**  
communauté urbaine

*Délégation Générale au Développement Urbain  
Territoires et Planification*

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**



**GIVORS**

**ANNEXES**

- Servitudes d'utilité publique

**MISE A JOUR N°17  
2017**

Agence d'urbanisme  
pour le développement  
de l'agglomération lyonnaise





# PLAN LOCAL D'URBANISME

## ANNEXE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En référence à l'article L.151-43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Communauté Urbaine de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **GIVORS**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitude de protection des monuments historiques.
- A 5** : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied.
- I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique).
- I 5** : Produits chimiques, servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques.
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles.
- PM 2** : Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- PM 3** : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
- T 1** : Servitudes relatives aux chemins de fer.

**NB** : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

# AC 1- MONUMENTS HISTORIQUES -

## SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

### I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, n° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

### II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône  
 Direction Régionale des Affaires Culturelles  
 Le Grenier d'abondance  
 6 quai Saint Vincent  
 69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

### III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE

#### a) Abréviations utilisées:

- CL. M.H. Classement parmi les Monuments Historiques.
- INV. M.H. Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

#### b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
GIVORS	- <b>Ancien Pont-Canal</b> , au dessus du ruisseau le Godivert ( <i>lieu-dit Four à Chaux</i> ), élément faisant partie des vestiges de l'ancien canal de Givors. Sec B 373. <b>Périmètre de 500m modifié (arrêté 28.06.2013)</b>	INV. M.H. 24.07.1995
	- <b>Ancienne Maison du Canal</b> : Façades et toitures. Elément faisant partie des vestiges de l'ancien canal de Givors. Section AK 128. <b>Périmètre de 500m modifié (arrêté 28.06.2013)</b>	INV. M.H. 24.07.1995
	- <b>Pont</b> , au dessus de l'ancienne écluse n°10 ( <i>lieu-dit Les Biesses</i> ), élément faisant partie des vestiges de l'ancien canal de Givors. Joutant la Sec B 351, au sud-ouest. <b>Périmètre de 500m modifié (arrêté 28.06.2013)</b>	INV. M.H. 24.07.1995

\* Emprise de 500m des monuments concernés touchant la commune de Givors

# **A 5 - CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SERVITUDES POUR LA POSE DES CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

## **I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS**

- Loi n° 62-904 du 4 août 1962
- Décret n° 64-153 du 15 février 1964
- Circulaire n° A 2/1/43 du 24 février 1965 (Ministère de l'Agriculture et du Développement rural et de l'Intérieur)
- Circulaire S/AR/12 du 12 février 1974 (communication aux DDE des servitudes relevant du ministère de l'agriculture)
- Art L. 152-1 et L. 152-2 et Art R.152-1 à R 152-15 du code rural et de la pêche maritime.

## **II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais  
Et de la basse Vallée du Gier (SIEMLY)  
180 rue de Saint Etienne  
B.P. 25  
69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

## **III - NOMS DES CANALISATIONS CREAT LA SERVITUDE**

Canalisation publique d'eau potable sur des terrains privés non bâtis au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) sur la commune de Givors selon états parcellaires joints à l'arrêté.

## **IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE**

- Arrêté préfectoral DLPAD\_2015\_09\_10\_63 du 14/09/2015
- Arrêté préfectoral 69-2016-06-14-002 du 14/06/2016

## EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE

### SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

#### I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

#### II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Voies Navigables de France  
Direction Territoriale Rhône-Saône  
2 rue de la Quarantaine  
69321 LYON CEDEX 05

Téléphone : 04.72.56.59.00

#### III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

**a ) - Servitude de halage:**

- De 7,80m de large le long de la rive gauche du Rhône

**b ) - Servitude de marche pied :**

- De 3,25m de large : **néant**

#### IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

**NOTA :** Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

## I 3 GAZ -

# SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

### I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par la loi du 4 juillet 1935, les décrets-lois du 17 juin et du 12 novembre 1938 et n° 67-885 du 6 octobre 1967.
- article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifié par l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 (modifié par le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985) portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes
- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation abrogeant le décret n° 64-81 du 23 janvier 1964

### II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Unité territoriale Rhône-Saône  
63 avenue Roger Salengro  
69100 VILLEURBANNE                      Téléphone : 04.72.44.12.00

#### - SERVICE CONCERNE PAR LES PROJETS ET TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES

GRT Gaz  
Région Rhône-Méditerranée  
Département Compétence Réseau  
Équipe Régionale Travaux Tiers Évolution des Territoires  
33 rue Pétrequin  
BP 6407  
69413 LYON CEDEX 06                      Téléphone : 04.70.30.90.16

### III - NOMS DES OUVRAGES ET ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- antenne de GIVORS (artère Brignais / Saint Julien en Jarez) =  $\varnothing$  80mm (**Non Aedificandi 4m = 2/2**) : arrêté ministériel du 08.07.1959 - JO du 16.07.1959

- renouvellement (canalisation DN 100 mm) de l'antenne de Givors et du poste de livraison Givors DP La Châtelaine sur la commune de Givors : arrêté préfectoral du 13.12.2012

**Périmètre de gestion de l'urbanisme porté à 50 m (si la conduite est protégée ce périmètre est réduit à 5m) proscrivant toute délivrance de permis de construire\***

**\* des établissements recevant du public (catégories 1 à 4) + les établissements de plein air (catégorie 5) (porter à connaissance du préfet du 22 décembre 2003) et lettre du préfet du 24 mars 2006.**

**NB : Par défaut, et pour plus de sureté, les périmètres de gestion de l'urbanisme ont été calculés pour des canalisations en acier.**

# I 4 - ELECTRICITE

## SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

### I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

### II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

#### © Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Division du contrôle de l'électricité  
44 avenue Marcel Berthelot  
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

#### © Services techniques (permis de construire)

1, 2, 3,)      **EDF Energie Rhône-Auvergne**  
13, 16,)      Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais  
757 rue du Pré Mayeux  
01120 La Boisse      Tél. 04.72.01.25.25

0, 4, 5, 6,)      **R.T.E.**  
7, 8, 9, 10)      TERA - GET Forez Velay  
11, 12,14)      5 rue Nicéphore Niepce  
15)      42100 Saint Etienne      Tél. 04.77.59.43.00

### III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUEE

- (n°0) - Ligne 225KV raccordement entre poste de Givors A (63KV) et Givors Bans (225KV) (aérien ou souterrain) T.R. 631 - T.R. 632 - T.R. 633
- (n°1) - Lignes 2x63KV Givors / Chasse 1 et 2 (aérienne et souterraine) Pose 1929
- (n°2) - Ligne 225KV Givors / Mions / Vénissieux (aérienne) (ex STEDA) Pose 1931
- (n°3) - Ligne 225KV Givors / Mions 1 (aérienne) DUP du 05.02.1971
- (n°4) - Ligne 225KV Givors / Loire / Mions (aérienne) DUP du 05.02.1971
- (n°5) - Ligne 225KV Givors / Loire 1 (aérienne ou souterraine) DUP du 19.07.1963, Pose 1969
- (n°6) - Ligne 63KV Givors Bans / Pont-Evêque (aérienne et souterraine) DUP du 01.03.1967, Pose 1969
- (n°7) - Ligne 63KV Estressin / Givors / Pied Ferrat (aérienne et souterraine) Pose 1961
- (n°8) - Ligne 63KV Givors / Amplepuis / Estressin (aérienne et souterraine) Pose 1927, prolongation DUP 22.07.1988 et arrêté préfectoral 09.01.1989
- (n°9) - Ligne 2x225KV Echalas / Givors 1 et 2 (aérienne ou souterraine) Pose 1986
- (n°10) - Ligne 225KV Givors Bans / Soleil 2 (aérienne ou souterraine) Conventions amiables
- (n°11) - Ligne 225KV Givors / Madeleine (aérienne ou souterraine) DUP du 04.09.1973
- (n°12) - Ligne 63KV Givors Bans / Sardon (aérienne ou souterraine) Conventions amiables
- (n°13) - Ligne 225KV Givors / Oullins (aérienne et souterraine) DUP de 1963
- (n°14) - Ligne 63KV Givors Bans / Madeleine (aérienne ou souterraine) Pose 1941, par conventions amiables
- (n°15) - Ligne 63KV Givors Bans / Rive-de-Gier (aérienne) Pose 1970, par conventions amiables
- (n°16) - Ligne 2x400KV Charpenay / Pivoz Cordelier 1 et Charpenay / Echalas 2 (aériennes) DUP du 04.08.1982 et arrêté préfectoral du 12.09.1984

**Nota :** Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

- **Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire** (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

# I 5- PRODUITS CHIMIQUES SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES

## I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi 65-498 du 29 juin 1965
- Décret 65-881 du 18 octobre 1965

## II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Subdivision Lyon 2  
63 Avenue Roger Salengro  
69100 VILLEURBANNE                      Tél. : 04.72.44.12.00

Société TRANSUGIL PROPYLENE  
26530 LE GRAND SERRE                      Tél. : 04.75.68.84.30

## III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

-TRANSUGIL PROPYLENE Pipeline de propylène liquéfié entre Feyzin, Le Grand Serre et Pont de Claix = ø 220mm  
(8" 5/8), sur **Givors**, Feyzin, Solaize  
**Périmètre de gestion de l'urbanisme porté à 401 m (si protection : 34 m) proscrivant toute délivrance de permis de construire\***

\* des établissements recevant du public (catégories 1 à 4) + les établissements de plein air (catégorie 5) (porter à connaissance du préfet du 22 décembre 2003 et lettre du préfet du 24 mars 2006)

## IV - ACTES AYANT INSTITUES LA SERVITUDE

- b) - TRANSUGIL - Décret du 26 février 1971 - JO du 3.03.1971  
- Arrêté ministériel du 23 juin 1971 - JO du 16.06.1971

# PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

## I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

**NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés** le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- **En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur** tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

## II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Direction Départementale des Territoires du Rhône  
Service Planification Aménagement Risques  
Unité Prévention des Risques  
165 rue Garibaldi  
CS 33862  
69401 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04.78.62.50.50

## III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- a)- PPR du Rhône sur la commune de Givors
- b)- PPRNi du Garon, du Mornantet et du Merdanson de Chaponost
- c)- PPRNi du Garon, révision et extension sur les communes de Charly, **Givors**, Grigny et Saint Genis Laval sur le territoire de la Métropole.
- d)- PPRNi de la vallée du RHONE AVAL - secteur amont rive droite - sur les communes de Givors, Grigny et Vernaison.

## IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- a)- Arrêté préfectoral du 13.04.1999 (n° 1648-99)
- b)- Arrêté préfectoral du 28.06.2007
- c)- Arrêté préfectoral du 11.06.2015
- d)- Arrêté préfectoral du 27.03.2017

## **PM 2 - INSTALLATIONS CLASSEES - SERVITUDES RELATIVES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

### **I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.**

- Loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée et complétée par la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).
- Décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, modifié et complété par le décret 89- 837 du 14 novembre 1989 relatif à la délimitation des périmètres dans lesquels peuvent être instituées des servitudes d'utilité publique en application des articles 7-1 à 7-5 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret 89-838 du 14 novembre 1989 portant application de l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée et modifiant la nomenclature des installations classées.
- Loi 92-646 du 13 juillet 1992 (article 6), et loi 93-3 du 4 janvier 1993 article 5) modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, modifié et complété par le décret 89-837 du 14 novembre 1989.
- Décret 94-484 du 9 juin 1994 et décret 96-18 du 5 janvier 1996 modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977.
- Décret 2005-1170 du 13 septembre 2005

### **II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Région Rhône-Alpes  
2 rue Antoine Charial  
69426 Lyon Cedex 03

Tél. 04.37.91.44.44

### **III - NOM DE L'OUVRAGE CREANT LA SERVITUDE**

- **Terrains constituant l'emprise de l'ancienne verrerie VMC**, quai Eugène Souchon.  
Sec AN 50, 51, 52, 54 et 55.

### **IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.**

- Arrêté préfectoral du 6 mars 2006. (délimitation de 6 zones)







# T 1 - VOIES FERREES

## SERVITUDES RELATIVES AUX CHEMINS DE FER

### I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.

### II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF Direction de Lyon  
Agence Immobilière Régionale  
Immeuble le Rhôdanien  
5 place Charles Béraudier  
69003 LYON

Tél. 04.78.65.52.67

### III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- **Ligne 775000 de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS Canal** : Lois et décrets du 19.06.1857 ; lois des 25.07.1882 et 20.11.1883
- **Ligne 906000 de GIVORS Canal à CHASSE** : Loi du 21.07.1856 ; décret du 18.03.1857 ; loi et décret du 11.06.1859
- **Ligne 750000 de MORET à LYON Perrache** : Lois et décrets des 07.04.1855 et 02.05.1855, 18.06.1857, 11.06.1859, 11.06.1862, 11.06.1863 ; loi du 18.07.1868 ; décret du 28.04.1869 ; lois des 03.07.1875 et 20.11.1883
- **Ligne 800000 de GIVORS Canal à GREZAN** : application de la Loi du 15.07.1845